

BREVET D'INVENTION.

Gr. 18. — Cl. 1.

N° 670.953

Porte-mines-règle à calcul.

YVES ZUBER résidant en France (Seine).

Demandé le 7 juillet 1928, à 11^h 40^m, à Paris.

Délivré le 26 août 1929. — Publié le 6 décembre 1929.

[Brevet d'invention dont la délivrance a été ajournée en exécution de l'art. 11 § 7 de la loi du 5 juillet 1844 modifiée par la loi du 7 avril 1902.]

L'emploi des porte-mines ou des porte-plumes réservoir se généralisant ainsi que celui de la règle à calcul il est utile de réunir en un seul ces deux ou ces trois
5 objets.

Dans ce but un porte-mines comportant ou non un stylographe, une gomme, un calendrier, un canif ou autres accessoires se trouvent pris dans un fourreau glissant
10 épousant la forme longitudinale principale.

Le porte-mines ou le stylographe ou l'ensemble des deux, peut avoir une section quelconque : cylindrique, hexagonale, ovale, etc., peu importe. L'objet de l'invention a pour but d'employer le corps principal de l'appareil pour former l'une des
15 glissières de la règle à calcul. L'autre règle ou les autres règles s'il y en a plusieurs glissent sur le corps principal. Ces glissières sont en matière transparente ou non.
20 A titre d'exemple la réalisation de l'in-

vention : les figures 1 et 2 montrent la coupe de deux porte-mines munis de glissières simples.

Des glissières juxtaposées ou télescopiques ne seraient que des variantes de cette invention. Si le curseur n'est pas supprimé il sera de forme appropriée dans tous les cas.

RÉSUMÉ. 30

Un porte-mines ou un porte-plumes réservoir simple ou composé dont le corps principal muni ou non d'accessoires tels que canifs, etc., et formant avec une ou plusieurs glissières appropriées une règle à
35 calcul.

Une règle à calcul attendant à un porte-mines ou porte-plumes réservoir.

Une règle à calcul à glissières télescopiques attendant à un porte-mines ou porte-plumes réservoir. 40

YVES ZUBER.

Prix du fascicule : 5 francs.

Fig. 1 :

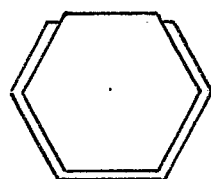


Fig. 2

